

SOMMAIRE

Conseil départemental - Réunion du vendredi 21 octobre 2022

N°s	Titres des rapports	Pages
	C - SOLIDARITE TERRITORIALE	
C-1	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	3
	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1	EDUCATION - COLLEGES	9

C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental du 21 octobre-2022

Réunion du 21/10/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1 Objet : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES LANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS, Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents :

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° C-1]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'article L 1424-35 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I – Incendies exceptionnels de l'été 2022 :

Considérant :

- le contexte exceptionnel et le fort enjeu relatif à la protection de la forêt assurée par le SDIS des Landes au cours de l'été 2022,
- les autres missions de service public que le SDIS assume au quotidien,
- la nécessité à laquelle est confronté le SDIS d'assurer des dépenses supplémentaires pour l'exercice 2022,

considérant qu'au regard de l'augmentation de ses dépenses liée, en particulier, à :

- l'activité opérationnelle au titre des incendies (charges générales et de personnel),
- d'importants travaux forestiers, de sécurisation et d'aménagements de pare-feux,

le SDIS a identifié des recettes complémentaires ne permettant de compenser que très partiellement cette évolution,

- d'approuver un soutien exceptionnel, au titre de 2022, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes d'un montant maximum de 2 100 000 €

étant entendu que le crédit correspondant sera inscrit et les modalités de versement définies à l'occasion de l'adoption de la Décision Modificative n° 2-2022.

- de prendre note que cette aide exceptionnelle vient en complément de la dotation départementale annuelle de 22 039 993 € et porte l'enveloppe départementale à 24 139 993 € au titre de 2022.



II – Budget 2023 – Contribution départementale :

Compte tenu de l'adoption par le Conseil d'Administration du SDIS des Landes (délibération du 10 octobre 2022) du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'exercice à venir, qui valide notamment les mesures proposées et la prise en compte des dépenses induites,

Considérant la nécessité, au niveau de l'exercice 2023, de poursuivre l'augmentation initiée en 2020 et continuée en 2021 et 2022 du budget de fonctionnement du SDIS, afin que celui-ci puisse mener à bien au quotidien ses différentes missions, le principal objectif étant d'assurer la nécessaire mise en œuvre de mesures d'ordre social et de renforcement des effectifs visant à le consolider dans le cadre de ses missions au quotidien, et de faire face à l'évolution générale des prix, notamment au niveau des charges de carburant et d'énergie,

- de fixer la contribution du Département au budget de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes, pour 2023, à hauteur de 23 362 394 €,

étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif 2023.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 25/10/2022
Qualité : Président du Conseil
départemental des Landes



ÉDUCATION et SPORTS

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental du 21 octobre-2022

Réunion du 21/10/2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1 Objet : EDUCATION - COLLEGES

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Cyril GAYSSOT a donné pouvoir à Mme Sandra TOLLIS, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à M. Damien DELAVOIE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU

Absents :

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° I-1]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 442-9, L 421-11 et R 442-14 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en V_PrincipalePORTS ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I - Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2023

1°) Modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

considérant que les crises successives et le contexte économique actuel ont induit des données complémentaires qui marqueront l'exécution budgétaire 2023,

- d'ajuster les différentes composantes dépenses du calcul de la dotation globale de fonctionnement, comme suit :

- la part patrimoine, prenant compte des dépenses de viabilisation, de contrats et d'entretien du service général est calculée :
 - pour la viabilisation : à partir des dépenses constatées sur le compte administratif 2021 et augmentées de 10% (niveau de hausse constatée sur les collèges sur le 1^{er} semestre 2022) ;
 - pour les contrats et le fonctionnement général : sur une part forfaitaire de 10 500 € quel que soit l'établissement et une part de 3.80 € du m² en fonction de la surface des bâtiments (hors restauration) ;
- la part pédagogie, calculée sur une part forfaitaire de 5 000 € à laquelle s'ajoute un montant de 1 660 € par division, sur la base du nombre de divisions (classes) prévues au dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2023,

étant précisé qu'est pris en considération l'Indice de Positionnement Social (IPS) des établissements avec un bonus de 150 € par division pour les établissements dont l'IPS se situe en dessous de 100 et de 100 € pour ceux dont l'IPS est inférieur à 105.

- de préciser que seules les dépenses inhérentes au fonctionnement du service général ont été prises en compte, en conséquence il n'est pas fait de réfaction des recettes de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

- d'acter, en application du mode de calcul ainsi ajusté, des augmentations concernant 24 collèges (avec plafond à 20 %) tels que figurant en annexe I,

étant précisé que pour les 15 autres établissements, la dotation aurait vocation à baisser mais afin de considérer le contexte actuel, aucune baisse ne sera prononcée pour 2023 (effort complémentaire estimé à plus de 140 000 € pour le Département).



- d'arrêter en conséquence la répartition détaillée dans le tableau figurant en annexe I aboutissant à un total de dotations de 4 184 277 €.

- de préciser que le versement de la dotation ne sera pas modulé (non-application de l'écrêtelement) en fonction du montant du Fonds de Roulement (FDR) afin qu'au-delà d'une DGF adaptés, les collèges publics landais conservent des marges financières significatives pour faire face à des dépenses incompressibles.

- d'arrêter pour 2023 un crédit de 123 444 € permettant de faire face à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets des collèges.

2°) L'élaboration des budgets des collèges

- d'arrêter les grands principes suivants d'élaboration des budgets des collèges :

- de présenter un budget, en équilibre, juste et sincère retracant l'ensemble des recettes et dépenses prévues et prévisibles pour l'exercice concerné et assurant primordialement les dépenses obligatoires pédagogiques et de fonctionnement. Il s'agira de porter une attention particulière à l'inscription des dépenses de viabilisation sur le service général et notamment de veiller à une répartition juste et équilibrée avec celles du service de restauration en s'appuyant sur les données issues des sous-compteurs de la restauration (dont dispose une grande majorité d'établissements) ;
- d'appliquer, dans le cadre de la réforme « RCBC », une liste de codes permettant au Département de procéder à une analyse cohérente des budgets et de l'ensemble des actes financiers (annexe II) ;
- de présenter le service de restauration et d'hébergement en service spécial à l'intérieur duquel seront retracées l'ensemble des charges de fonctionnement liées à ce service. De même, les réserves du service spécial Restauration demeureront clairement identifiées et utilisées prioritairement au fonctionnement de ce service ou à l'acquisition de fournitures ou d'équipement nécessaires au service de restauration. Ce service supportera seul en fin d'exercice la variation liée à son exécution financière ;
- de maintenir le « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres ;
- de porter une attention particulière à l'exécution du budget ainsi qu'au niveau du Fonds de Roulement des établissements tout au long de l'année.

- de prévoir en conséquence au Budget Primitif 2023 l'inscription d'un crédit d'un montant total de 4 307 721 € pour la dotation de fonctionnement des collèges publics landais (dont un crédit de 123 444 € permettant de faire face à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets des collèges).

3°) Le fonds de soutien énergie collèges

considérant les incertitudes liées aux tarifs de l'énergie pour les mois à venir, malgré la relative sécurisation tarifaire apportée par le marché Energie du Sydec et en complément des mesures que l'Etat est amené à prendre pour protéger les services publics (dans le prolongement du bouclier tarifaire pour les particuliers),



- de prévoir un crédit de 700 000 € au Budget Primitif 2023, calculé en lien avec l'augmentation théorique du coût de l'énergie prévisionnelle pour l'ensemble des collèges publics.

- d'approuver le principe de l'attribution d'aides exceptionnelles à ce titre qui :

- feront l'objet d'une analyse au cas par cas en 2023 ;
- tiendront compte du plan d'économie d'énergie adopté en Conseil d'administration du collège concerné et transmis à la collectivité en amont de la demande d'aide exceptionnelle ; il est précisé que la structure (rubriques, données,...) du plan sera commune à tous les établissements, qui seront destinataires du document-type établi par le Département ; aussi, l'objectif-cible de 10 % d'économies d'énergie sera l'un des indicateurs d'évaluation, l'économie étant analysée avec pour référence les consommations de 2022, et l'enjeu étant l'appropriation de cet objectif par la communauté éducative et les élèves ;
- considéreront le niveau du Fonds de roulement ;
- interviendront en complément de l'effort financier de l'établissement.

4°) Le déplacement des collégiens vers les installations sportives

en complément du dispositif partenarial avec les communes, pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive et afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle à ce programme d'enseignement,

- de reconduire, pour l'année civile 2023, le dispositif adopté par délibération n° H 1 en date du 27 mars 2018 et tel que figurant en annexe III.

- d'effectuer le remboursement des sommes sera effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement.

- de prévoir l'inscription d'un crédit au Budget Primitif 2023 d'un montant 116 800 € pour financer le dispositif de participation financière aux déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à libérer les crédits au vu des factures présentées par les établissements et dans la limite des sommes figurant en annexe IV.

II - Contribution du Département pour les collèges privés pour 2023

conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Éducation, la contribution du Département pour les collèges privés comprend deux parts : une part pour le fonctionnement et une part pour le personnel départemental,

considérant que la part fonctionnement est calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de collège public, majorée de 5 % pour compenser les charges diverses dont sont dégrevés les établissements publics ; la part personnel d'externat est calculée sur la base du coût moyen d'un personnel technique de collège public affecté sur des missions d'externat (hors restauration et hébergement),

conformément à la délibération n° H 1 du 7 mai 2021, par laquelle l'Assemblée départementale a revalorisé le forfait d'externat et arrêté le principe d'une évolution progressive de son montant afin d'atteindre en 2023 une valeur cible de 680 € par élève,



en référence au protocole conclu entre le Département des Landes et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) en ce sens en 2021,

- d'arrêter à 680 € par élève la contribution du Département au forfait d'externat des collèges de l'enseignement privé en 2023 et selon la répartition suivante :

- 382 € par élève pour la part fonctionnement,
- 298 € pour la part personnel d'externat.

- de préciser que compte tenu de l'effectif prévisionnel de 2 047 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée 2022, les sommes suivantes seront à inscrire au Budget Primitif 2023 :

- 781 954 € pour la part fonctionnement,
- 610 006 € pour la part personnel d'externat.

III – Tarifs de restauration dans les collèges publics landais à compter du 1er janvier 2023

- de définir comme suit les directives qui encadreront les tarifs de restauration à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

1°) Tarification applicable aux élèves à compter du 1er janvier 2023

a) Tarification applicable dans les collèges publics landais :

dans la continuité de la politique départementale adoptée par délibération n° 6⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2011,

- de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de restauration de référence unique à 2,70 € pour les forfaits 4 et 5 jours, soit 30 % du coût de production.

- de fixer le montant cible de la "part assiette" de ce tarif à 2,10 €, soit une hausse de 0,25 €.

- de maintenir le tarif de référence des forfaits 1 jour, 2 et 3 jours à 3,06 €, soit 35 % du coût de production.

- de préciser que le forfait 1 jour pourra être appliqué aux élèves participant aux activités de l'UNSS ainsi qu'aux élèves de CM2 hébergés ponctuellement dans le cadre des dispositifs d'accueil des futurs élèves de 6^{ème}.

- de rappeler que le forfait 4 jours est établi sur la base de 144 services pour un tarif annuel de 388,80 € ; le forfait 5 jours sur la base de 180 services pour un tarif annuel de 486,00 €.

- de maintenir le tarif de référence du forfait internat annuel à 1 314 €.

- de fixer le tarif de référence des forfaits internat 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours à 7,75 €/jour, avec une part assiette cible de 4,95 € par jour.

- de fixer, pour tous les forfaits, le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement :

- pour les demi-pensionnaires à..... 21,50 %
- pour les internes à..... 34 %

- de fixer, pour l'ensemble des forfaits de demi-pension, le taux de versement à la collectivité pour les charges afférentes à la rémunération des personnels à 0,7 %.



- de fixer, pour l'ensemble des forfaits internat, le taux de réversement à la collectivité pour les charges afférentes à la rémunération des personnels à 2,2 %.

b) Tarification spécifique applicable aux collégiens hébergés dans un autre établissement :

dans le cadre de l'accueil de collégiens en internat dans un autre collège ou lycée public landais (qualité de demi-pensionnaire/internes),

- de maintenir, pour l'ensemble des collégiens concernés, la part du forfait internat annuel de référence à 828 €.

- de fixer, pour ces mêmes élèves, la part du forfait internat 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours à 4,76 €/jour.

2°) Tarification applicable aux autres usagers (commensaux, hébergés, hôtes de passage) à compter du 1er janvier 2023

dans le cadre de la tarification applicable aux autres usagers (commensaux, hébergés, hôtes de passage) à compter du 1^{er} janvier 2023,

- de maintenir un tarif de restauration unique selon les catégories d'usagers suivantes :

- pour les personnels de catégorie C dont les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement landais, les assistants d'éducation, les AESH, les AFTIC (Animateurs, formateurs, techniciens informatiques en collège), les personnels embauchés en contrats aidés, les personnels contractuels employés par le Centre de Gestion sur des missions décentralisées et dans le cadre des opérations liées au numérique éducatif, et les agents communaux participant au service de restauration dans le cas d'accueil des écoles élémentaires, les stagiaires employés sur des missions décentralisées : 2,70 € (comme les élèves aux forfaits 5 et 4 jours),
- pour les autres personnels exerçant leur activité professionnelle dans le collège, autres personnels départementaux (hors détail ci-dessus) et les agents des Unités Territoriales Départementales) et élèves externes : 4,02 €,
- pour les hôtes de passage (personnels n'exerçant pas à titre principal dans le collège mais dont l'activité est en lien avec l'Education) : 6,60 €.

- de préciser que, sur une période minimale d'un trimestre, le tarif au forfait s'applique aux élèves dès lors que le coût global du forfait s'avère plus avantageux que le paiement au ticket (qui doit être réservé aux situations exceptionnelles).

- de fixer le montant du ticket petit-déjeuner à 1,66 €.
- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 21,50 %.
- de fixer le taux de réversement à la collectivité à 0,7 %.



3°) Tarification applicable aux collégiens bénéficiant du service de restauration des lycées à compter du 1er janvier 2023

conformément à la délibération n° 8⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2010, adoptant un dispositif de compensation qui permet aux établissements de facturer le repas aux collégiens sur la base du tarif unique de référence,

considérant le souhait de maintenir l'équité entre les collégiens bénéficiant du service de restauration et d'hébergement sur le territoire des Landes,

- de renouveler, en 2023, le dispositif de compensation qui concerne les collégiens des cités et ensembles scolaires du département ainsi que les collégiens qui ont la qualité de demi-pensionnaires/internes dans un autre établissement scolaire public landais.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à réaliser notamment auprès des établissements et de la Région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette compensation.

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

4°) Tarification applicable aux écoles du 1er degré à compter du 1er janvier 2023

- de fixer pour 2023 les tarifs de restauration pour les élèves des écoles des 6 communes bénéficiaires du service de restauration départemental, proposé dans les collèges, selon le tableau joint en annexe V.

- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 21,50 %.

- de fixer le taux de versement à la collectivité pour les charges afférentes à la rémunération des personnels à 0,7 %.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les communes listées en annexe V.

Signé par : Xavier FORTINON
 Date : 25/10/2022
 Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Annexe I

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID : 040-224000018-20221021-221021H2289H1-DE

RNE	Commune	Collège	Effectifs en divisions	Part PEDAGOGIE				Part PATRIMOINE SG		DGF 2023 plafonnée	
				Part fixe	Enseignement général	Part IPS	Total part pédagogique	Vibilisation	Entretien/Contrats		
0400090F	AIRE SUR ADOUR	Collège Gaston Crampe	17	5 000 €	33 220 €	1 700 €	34 920 €	29 885 €	25 961 €	139 871 €	
	AIRE SUR ADOUR	Annexe J Sarraih	1	2 000 €	3 750 €	100 €	3 850 €	4 070 €	2 128 €	14 024 €	
0400003L	AMOU	Pays des Luys	12	5 000 €	24 920 €	1 200 €	26 120 €	41 081 €	21 277 €	88 478 €	
0401091U	ANGRESSE	Elisabeth et Robert Badinter	21	5 000 €	39 860 €	- €	39 860 €	38 240 €	28 079 €	97 616 €	
0400092H	BISCARROSSE	Jean Mermoz	17	5 000 €	33 220 €	- €	33 220 €	35 469 €	24 294 €	97 947 €	
0401048X	BISCARROSSE	Nelson Mandela	15	5 000 €	29 900 €	- €	29 900 €	78 363 €	25 195 €	123 975 €	
0400005N	CAPBRETON	Jean Rostand	23	5 000 €	43 180 €	- €	43 180 €	57 314 €	30 195 €	130 689 €	
0400740M	DAX	Collège d'Albret	22	5 000 €	41 520 €	2 200 €	43 720 €	28 987 €	25 305 €	105 139 €	
0400729A	DAX	Léon des Landes	27	5 000 €	49 820 €	2 700 €	52 520 €	60 884 €	35 147 €	148 551 €	
0400010U	GABARRET	Jules Ferry	8	9 000 €	18 280 €	1 200 €	19 480 €	41 323 €	22 910 €	86 362 €	
0400011V	GEAUNE	Pierre de Castelnau	11	5 000 €	23 260 €	1 650 €	24 910 €	37 210 €	19 616 €	81 736 €	
0400012W	GRENADE SUR ADOUR	Val d'Adour	15	5 000 €	29 900 €	- €	29 900 €	29 506 €	23 154 €	82 560 €	
0400727Y	HAGETMAU	Jean Marie Lonné	22	5 000 €	41 520 €	3 300 €	44 820 €	46 327 €	28 052 €	119 199 €	
0401014K	LABENNE	Gisèle Halimi	24	5 000 €	44 840 €	- €	44 840 €	36 338 €	23 929 €	105 108 €	
0400014Y	LABOUHEYRE	Félix Arnaudin	19	5 000 €	36 540 €	2 850 €	39 390 €	37 042 €	22 481 €	98 914 €	
0401077D	LABRIT	Henri Emmanuelli	12	5 000 €	24 920 €	1 800 €	26 720 €	49 606 €	22 770 €	106 045 €	
0401015L	LINXE	Lucie Aubrac	17	5 000 €	33 220 €	1 700 €	34 920 €	50 192 €	23 534 €	104 367 €	
0400105X	MIMIZAN	Jacques Prévert	20	5 000 €	38 200 €	2 000 €	40 200 €	37 898 €	25 472 €	103 570 €	
0400774Z	MONT DE MARSAN	Cel le Gaucher	19	5 000 €	36 540 €	- €	36 540 €	34 262 €	26 798 €	103 027 €	
0400779E	MONT DE MARSAN	Jean Rostand	18	5 000 €	34 880 €	- €	34 880 €	38 873 €	25 544 €	102 625 €	
0400648M	MONT DE MARSAN	Victor Duruy	26	5 000 €	48 160 €	3 900 €	52 060 €	37 157 €	32 794 €	131 208 €	
0400023H	MONTFORT EN CHALOSSE	Serge Barranx	19	5 000 €	36 540 €	1 900 €	38 440 €	54 251 €	25 267 €	117 957 €	
0400093J	MORCENX	Henri Scognamiglio	13	5 000 €	26 580 €	1 950 €	28 530 €	34 427 €	24 605 €	103 674 €	
0400025K	MUGRON	René Soubaigné	12	5 000 €	24 920 €	1 800 €	26 720 €	44 440 €	21 752 €	92 912 €	
0400026L	PARENTIS EN BORN	Saint Exupéry	31	5 000 €	56 460 €	3 100 €	59 560 €	55 102 €	24 924 €	139 585 €	
0400028N	PEYREHORADE	Pays d'Orthe	21	5 000 €	39 860 €	2 100 €	41 960 €	26 872 €	26 752 €	104 453 €	
0400032T	POUILLON	Rosa Parks	19	5 000 €	36 540 €	1 900 €	38 440 €	37 767 €	23 762 €	96 786 €	
0400033U	RION DES LANDES	Marie Curie	10	5 000 €	21 600 €	1 500 €	23 100 €	31 823 €	18 780 €	76 080 €	
0400034V	ROQUEFORT	George sand	12	5 000 €	24 920 €	1 800 €	26 720 €	40 198 €	20 285 €	88 329 €	
0401070W	SAINT GEOURS DE MAREMNE	Aimé Césaire	21	5 000 €	39 860 €	- €	39 860 €	41 269 €	26 456 €	107 586 €	
0400874H	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	François Truffaut	19	5 000 €	36 540 €	- €	36 540 €	36 418 €	23 485 €	96 442 €	
0400096M	SAINT PAUL LES DAX	Jean Moulin	23	5 000 €	43 180 €	3 450 €	46 630 €	43 089 €	31 305 €	124 852 €	
0401066S	SAINT PAUL LES DAX	Danielle Mitterrand	21	5 000 €	39 860 €	- €	39 860 €	51 281 €	32 536 €	123 677 €	
0400103V	SAINT PIERRE DU MONT	Lubet Barbon	27	5 000 €	49 820 €	2 700 €	52 520 €	43 607 €	31 807 €	127 934 €	
0400038Z	SAINT SEVER	Cap de Gascogne	18	5 000 €	34 880 €	- €	34 880 €	34 574 €	25 202 €	94 656 €	
0400039A	SAINT VINCENT DE TYROSSE	J-C Sescousse	19	5 000 €	36 540 €	- €	36 540 €	44 199 €	27 501 €	108 240 €	
0400728Z	SOUSTONS	François Mitterrand	22	5 000 €	41 520 €	- €	41 520 €	41 184 €	25 267 €	119 547 €	
0400091G	TARNOS	Langevin Wallon	18	5 000 €	34 880 €	- €	34 880 €	41 277 €	24 917 €	101 075 €	
0400042D	TARTAS	Jean Rostand	20	5 000 €	38 200 €	3 000 €	41 200 €	29 819 €	24 921 €	95 940 €	
0400043E	VILLENEUVE DE MARSAN	Pierre Blanquie	16	5 000 €	31 560 €	- €	31 560 €	29 967 €	26 042 €	93 541 €	
Total				727	201 000 €	1 403 910 €	51 500 €	1 455 410 €	1 611 594 €	1 000 201 €	4 184 277 €

Annexe II

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

ID : 040-224000018-20221021-221021H2289H1-DE



Recommandations pour l'élaboration du Budget 2023

Afin de faciliter le dialogue entre les collèges et la collectivité et de permettre une analyse cohérente des documents budgétaires et financiers, la collectivité, comme les années passées, a élaboré les recommandations qui suivent pour l'élaboration du budget 2023.

- La dotation globale de fonctionnement :

Elle sera inscrite en recettes en DGF 7443 (code zéro)

- Les charges de fonctionnement :

Les domaines VIAB (viabilisation) et MAINT (maintenance) apparaîtront de façon claire dans les services où ils seront nécessaires.

Ils comporteront, en tant que de besoin, les activités suivantes :

VIAB	
- Eau - Elec (électricité) - Gaz - Fioul - Bois - Autres (à préciser)	Code zéro
MAINT	
Contrats (tous contrats)	
Entr Bat (Entretien bâtiment)	Code zéro
Fournitures (pour l'entretien bâtiments)	

- Les dotations spécifiques :

Elles feront l'objet d'une notification mentionnant les codes d'imputation cités ci-dessous et à utiliser avec exactitude en recettes et en dépenses.

Dépenses		Recettes		
DOMAINE	ACTIVITE	DOMAINE	ACTIVITE	COMPTE
MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	74438
COFI	2 COFI (cofinancement)	COFI	2 COFI (cofinancement)	74438
BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	74438
Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	74438
Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	74438



• Le service de restauration scolaire :

La loi du 13 août 2004 a confié aux collectivités territoriales la compétence « restauration scolaire ».

Le Département des Landes a réalisé une étude afin de déterminer le coût réel de la restauration dans un collège public sur la base de laquelle l'Assemblée départementale a engagé :

- une politique « restauration » ambitieuse
- une réglementation intérieure
- une charte qualité avec valorisation des produits locaux, labellisés, bio.

La collectivité marque son attachement à ce service de « restauration scolaire » inscrit dans le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Pour le budget 2023, le service « restauration scolaire » sera géré dans un service spécial avec des réserves individualisées dans lesquelles seront affectés les résultats du service spécial d'hébergement.

L'ensemble des recettes et charges afférentes au fonctionnement de ce service y seront inscrites.

DEPENSES		RECETTES
Restauration	Denrées	0 familles
Viab	Electricité Eau Gaz Autres	0 commensaux
Entretien	Analyses LABO Produits Consommables Contrats Rest. Collective Téléphone Four. Adm. Rémunérations Frais bancaires	2 Compensation Tarif région (2ARS)

• Les principes généraux :

L'ensemble des recettes et des charges doivent être inscrites au budget qui se veut juste et sincère.

L'acte administratif, accompagnant ce dispositif, devra établir de façon claire et précise son fondement et sa nécessité.

Le maintien du seuil des réserves (capacité d'autofinancement).

Présentation générale du budget : lisibilité et explication

Pour faciliter la compréhension du budget aux membres du Conseil d'administration (CA), des documents textuels permettent d'appréhender le budget dans une perspective annuelle mais aussi au titre d'une approche globale et pluriannuelle.

Ceci, notamment, à partir des marges financières dont dispose l'établissement et en lien avec le bilan annuel de la restauration scolaire, effectué au sein de l'établissement puis communiqué au Département.

Parmi les éléments communiqués aux membres du CA, il sera rappelé les seuils préconisés pour les collèges publics landais :

- « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres.



Annexe III

Dispositif départemental

« Déplacements des collégiens vers les installations sportives »

En complément du dispositif partenarial avec les communes, le dispositif départemental « déplacements des collégiens vers les installations sportives » permet de favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive. Il permet également que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle à l'enseignement de cette discipline.

Article 1er : Critères de prise en charge

Les critères, tels qu'adoptés par délibération du Conseil départemental n° H 1 en date du 27 mars 2018, sont les suivants :

- prise en charge des déplacements des collégiens vers les équipements sportifs dans les conditions suivantes :
 - si l'établissement ne dispose pas d'une salle couverte dans un rayon de 3,5 km, les rotations en bus s'effectueront en fonction des impératifs du programme,
 - si l'établissement ne dispose pas de piscine dans un rayon de 3,5 km, les rotations en bus s'effectueront pour au moins 2 divisions, pour les élèves de sixième uniquement, sur des séances de 2 heures minimum à concurrence de 20 heures d'enseignement de la natation,

étant précisé que ce dispositif particulier consiste en une participation financière de la collectivité ; chaque établissement peut tout à fait décider d'engager des dépenses d'un niveau supérieur, ceci à partir de son budget propre.

- une prise en charge des déplacements concernant les enseignements obligatoires dans une structure située à plus de 3,5 km du collège et ne nécessitant pas un temps de transport d'une durée supérieure à 20 minutes ;
- une allocation d'une somme calculée selon les modalités suivantes :
 - 1 000 € jusqu'à 10 divisions,
 - 200 € pour les 10 divisions suivantes,
 - 400 € pour les divisions au-delà de 20.

Article 2nd : Modalités de remboursements

Le remboursement des sommes sera effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement.



Déplacement des collégiens vers les installations sportives
2023

	Divisions 2021-2022	Montant maximum accordé en 2022	Divisions 2022-2023	Montant maximum accordé en 2023
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	18	2 600 €	17	2 400 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	11	1 200 €	12	1 400 €
ANGRESSE - Collège Elisabeth et Robert Badinter	22	3 800 €	21	3 400 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	18	2 600 €	17	2 400 €
BISCARROSSE - Collège Nelson Mandela	14	1 800 €	15	2 000 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	25	5 000 €	23	4 200 €
DAX - Collège Léon des Landes	27	5 800 €	27	5 800 €
DAX - Collège d'Albret	21	3 400 €	22	3 800 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	9	1 000 €	8	1 000 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	11	1 200 €	11	1 200 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	14	1 800 €	15	2 000 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	22	3 800 €	22	3 800 €
LABENNE - Collège Gisèle Halimi	24	4 600 €	24	4 600 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	18	2 600 €	19	2 800 €
LABRIT - Collège Henri Emmanuel	12	1 400 €	12	1 400 €
LINXE - Collège Lucie Aubrac	17	2 400 €	17	2 400 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	22	3 800 €	20	3 000 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	18	2 600 €	19	2 800 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy	26	5 400 €	26	5 400 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	18	2 600 €	18	2 600 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	20	3 000 €	19	2 800 €
MORCENX-LA-NOUVELLE - Collège Henri Scognamiglio	13	1 600 €	13	1 600 €
MUGRON - Collège René Soubaigned	12	1 400 €	12	1 400 €
PARENTIS-EN-BORN - Collège Saint-Exupéry	29	6 600 €	31	7 400 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	22	3 800 €	21	3 400 €
POUILLON - Collège Rosa Parks	19	2 800 €	19	2 800 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	11	1 200 €	10	1 000 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	13	1 600 €	12	1 400 €
ST GEOURS DE MAREMNE - Collège Aimé Césaire	19	2 800 €	21	3 400 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - Collège François Truffaut	21	3 400 €	19	2 800 €
ST PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	23	4 200 €	23	4 200 €
ST PAUL LES DAX - Collège Danielle Mitterrand	22	3 800 €	21	3 400 €
ST PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	27	5 800 €	27	5 800 €
ST SEVER - Collège Cap de Gascogne	18	2 600 €	18	2 600 €
ST VINCENT DE TYROSSE - Collège JC Sescousse	19	2 800 €	19	2 800 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	21	3 400 €	22	3 800 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	19	2 800 €	18	2 600 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	18	2 600 €	20	3 000 €
VILLENEUVE-DE- MARSAN - Collège Pierre Blanque	17	2 400 €	16	2 200 €
TOTAL	730	118 000 €	726	116 800 €



Annexe V

TARIFS DE RESTAURATION 2023 DES ECOLES BENEFICIAINT DU SERVICE DE RESTAURATION DEPARTEMENTAL

Collèges	Tarifs 2023
GEAUNE	3,10 €
GRENADE SUR L'ADOUR	3,35 €
GRENADE SUR L'ADOUR (pour les maternelles)	3,21 €
MONTFORT-en-CHALOSSE	3,20 €
MUGRON	2,89 €
MUGRON (pour les maternelles)	2,91 €
RION des LANDES	2,71 €
TARTAS	3,48 €
TARTAS (pour les maternelles)	3,27 €